

*République française  
Département du TARN*

CTE DE CNES DU HAUT-LANGUEDOC  
5 rue de l'Artisanat - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à Lacaune**

---

**Séance du 09 décembre 2024**

**Nombre de membres en exercice : 39** Neuf décembre deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Daniel VIDAL.

**Présents : 29** **Sont présents :** Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Richard COLLET, Francis CROS, Bernard DURAND, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGRAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Armelle VIALA, Daniel VIDAL.

**Votants : 34**  
**Secrétaire de séance : Isabelle CALVET** **Pouvoirs :** Alain BARTHES représenté par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS représentée par Didier SENEGRAS, Michel FARENC représenté par Marie-Josée BROUSSSE, Sandra RAMOND représentée par Jim RONEZ, Vincent VIDAL représenté par Daniel VIDAL

**Excusés :** Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jacques CALVET, Marie CASARES, Moïse ROQUES

---

**1. Approbation des Procès-Verbaux**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire si des modifications sont à apporter au procès-verbal du 07 novembre 2024 qui a été envoyé au préalable. Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

**2. Transfert de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Hérault pour l'entretien du Lac de Vesoles**

Le Département de l'Hérault est engagé dans la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière de développement durable qui passe par une lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et la prévention des risques pour l'environnement et la santé. Dans ce cadre, et dans le contexte actuel d'une hausse notable de la fréquentation sur les sites naturels départementaux, le Département de l'Hérault a contractualisé des conventions d'entretien avec des syndicats, communes et Communautés de Communes sur plusieurs de ses sites.

Ainsi, par délibération en date du 27 juin 2022, une convention de partenariat avec le SIVOM du lac de Vesoles a été validée par le CD34 en vue d'optimiser l'organisation et la coordination des prestations d'entretien paysager des espaces ouverts au public de ce site, propriété départementale située sur la commune de Fraisse sur Agoût. Cette convention a été dûment signée par les parties et est en cours d'exécution ; elle devait se reconduire tacitement à compter du 2 janvier 2025.

La Communauté de Communes du Haut-Languedoc a fait part de son souhait de se voir transférer cette convention à compter du 1er janvier 2025 et ce, en accord avec le SIVOM du lac de Vesoles. De ce fait, elle réaliserait ainsi les prestations de la convention incombant initialement au SIVOM du lac de Vesoles.

Par conséquent, les parties ont décidé d'un commun accord de transférer la convention de partenariat pour l'entretien du Lac de Vesoles à la Communauté de Communes du Haut-Languedoc.

Une nouvelle convention de partenariat sera conclue entre le Département et la Communauté de Communes du Haut-Languedoc avec une prise d'effet le 1er janvier 2025.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat, permettant de transférer la convention existante à la Communauté de Communes du Haut-Languedoc.
- D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec le Conseil Départemental de l'Hérault, qui prendra effet au 1er Janvier 2025, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
- D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la délibération.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 33**

**Abstention : 1**

### **3. Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour la gestion et l'entretien des espaces naturels et des sentiers de randonnées**

Suite à la mutation de l'agent technique du SIVOM de Vesoles à la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, il est proposé de reprendre les conventions de partenariat qui existaient entre le SIVOM et diverses collectivités.

C'est notamment le cas d'une convention avec la Communauté de Communes du Minervois au Caroux (CCMC), pour l'entretien d'espaces naturels et de sentiers de randonnées sur le territoire de la CCMC. Le projet de convention est annexé à la délibération.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer :

- La convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, pour la gestion et l'entretien des espaces naturels et des sentiers de randonnées, telle qu'annexée à la délibération.
- Toute pièce utile à l'exécution de la délibération.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

### **DECHETS**

#### **4. Avenant n° 1 à la convention avec Trifyl pour la collecte et le transport du verre sur le Territoire de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc**

Par convention en date du 19 décembre 2022, le syndicat Trifyl et la Communauté de Communes du Haut Languedoc ont conclu un accord visant à régir les modalités de vidage des colonnes de verre présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, et à organiser le transfert du verre collecté vers le centre de traitement par les services de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc.

Trifyl rembourse trimestriellement les frais de fonctionnement du service de vidage des colonnes de verre installées sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc et de transport du verre.

Les modalités de remboursement des dépenses s'effectuent sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement fixé initialement à 52 € (net de TVA) par tonne collectée. Ce coût unitaire de fonctionnement couvre :

- les charges de personnel, établies au coût réel de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition pour l'exécution de la convention ;
- les frais d'entretien/maintenance du véhicule de collecte affecté au vidage du verre.

Or il apparaît, au regard notamment de l'analyse de la dernière matrice des coûts validée dans l'application SINOE Déchets que le coût unitaire de fonctionnement est minoré et ne reflète pas le coût réel du service.

C'est pourquoi, par le présent avenant, il est convenu d'un commun accord la fixation d'un coût unitaire de fonctionnement à 64 € (net de TVA) par tonne collectée. Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Il est ainsi proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de collecte et de transport du verre sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, tel qu'annexé à la délibération, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

##### **5. Approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un document obligatoire depuis 2012 qui permet la mise en place d'actions visant à améliorer les performances en terme de gestion des déchets (réduction des ordures ménagères destinées à l'enfouissement, facilitation du geste de tri, etc).

La Commission Déchets s'est réunie le 25 septembre dernier et a donné un avis favorable à l'adoption du document. Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le PLPDMA pour la période 2024-2030.

Rappel des actions à mettre en œuvre :

	PLPDMA		
	Actions		Indicateurs de suivi
AXE 1 : Le Tri à la Source des Bio-déchets	Action 1	Le compostage individuel	Nombre de composteurs individuels distribués
	Action 2	Le compostage collectif	Nombre de composteurs collectifs installés
	Action 3	La collecte en sac orange	Facturation Trifyl du nombre de sac
AXE 2 : Lutte contre le Gaspillage Alimentaire	Action 4	Sensibilisation des professionnels de la restauration à la pratique du gourmet bag	Nombre de professionnels sensibilisés Nombre de kits de communication distribués
	Action 5	Sensibilisation des jeunes dans les écoles	Nombre de classes sensibilisées
	Action 6	Promouvoir les applications anti-gaspi "Too Good To Go" et "Phenix"	Nombre de professionnels sensibilisés Nombre de paniers vendus
	Action 7	Une restauration collective responsable	Nombre d'établissements sensibilisés Nombre de cuisiniers formés
	Action 8	Des Ateliers Anti-Gaspi	Nombre d'ateliers réalisés Nombre de personnes sensibilisées
	Action 9	Défi FAAP	Nombre de foyers participant
	Action 10	Sensibilisation/Prévention	Nombre d'établissements sensibilisés Nombre de sacs cabas distribués / Bacs de tri mis à disposition
	Action 11	Association et Eco-Manifestation	Nombre de chartes signées
	Action 12	Eco-exemplarité sur la gestion des espaces verts intercommunaux et communaux	Nombre d'agents sensibilisés

AXE 4 : Travailler avec les professionnels	Action 13	Accompagner-Sensibiliser les professionnels	Nombre de professionnels sensibilisés
	Action 14	Etendre la redevance spéciale	Nombre de professionnels assujettis
AXE 5 : Faciliter le geste de tri	Action 15	Les Trappes Gros Producteurs	Nombre de colonnes avec Trappes Gros Producteurs déployées Tonnages EMR collectés en PAV
	Action 16	Densification des points de collecte EMR/Verre	Fréquence de collecte des colonnes déployées Taux de remplissage lors de la collecte

AXE 6 : Etude d'Optimisation du SPPGD	Action 17	Etude d'Optimisation du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD)	Matrice des coûts (diminution des coûts de fonctionnement du service) Optimisation des tournées de collecte Réduction du nombre de point de collecte
	Action 18	Mise en place d'une Tarification Incitative	Etude du BE
	Action 19	Benne compactrice	Nombre de colonnes collectées avant vidage Frais d'entretien et carburant du camion.
AXE 7 : Les déchets verts	Action 20	Promouvoir le jardinage au naturel	Nombre de personnes sensibilisées
	Action 21	Promouvoir le compostage	Nombre de composteurs distribués Nombre de sites équipés

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider le PLDMA 2024-2030.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

## **FINANCES ET MARCHES**

### **6. Décision modificative n°2 du budget Locations**

Afin de prévoir des crédits supplémentaires pour réaliser des travaux d'extension du bâtiment ENERCON sur le budget LOCATIONS, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre/Article	Libellés	Opération	Montant	
21/2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	200 – BATIMENT ACCUEIL	-	25 000,00 €
21/21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	302 – VVF	-	23 000,00 €
21/2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	51 – PLATEFORME BOIS	-	35 000,00 €
23/2313	Constructions	301 – ENERCON	+	83 000,00 €

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

## 7. Décision modificative n°2 du budget Bases de Loisirs

Les crédits nécessaires à la participation que la Communauté de Communes du Haut-Languedoc doit reverser à EDF n'étant pas prévus au budget BASES DE LOISIRS, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre/Article	Libellés	Fonction	Montant
011/60611	Fournitures non stockables – Eau et assainissement	325	- 5 000,00 €
65/6568	Autres participations	325	+ 5 000,00 €

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

## 8. Transfert d'emprunt du budget Centre de Bien-Etre au budget principal

En 2022, un emprunt a été contracté sur le budget Centre de Bien-être/Piscine auprès du Crédit Agricole pour le financement de la piscine de La Salvetat.

Ce projet étant abandonné, la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, après accord du Crédit Agricole, a la possibilité de transférer cet emprunt sur le budget général.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Référence financement : ME4451
- Référence du prêt : 00003470452
- Montant de l'emprunt : 1 200 000 €
- Durée : 336 mois hors anticipation
- Durée maximale de l'anticipation : 24 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 2,98%

Afin de financer des investissements sur le budget général (pôle culturel, siège de la Communauté de communes, crèche de La Salvetat, MAM Lacaune, Réserve des Mégalithes, forge de Payrac) il est demandé au Conseil communautaire de transférer cet emprunt sur le budget général ainsi que toutes les écritures déjà comptabilisées sur celui-ci (1<sup>er</sup> déblocage de 10000 € et remboursements déjà effectués).

Pour information le dernier déblocage devra être effectué avant le 29 mars 2025.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

## ECONOMIE

### 9. Convention opérationnelle entre l'EPF Occitanie et la Communauté de Communes du Haut-Languedoc

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

La Communauté de communes du Haut-Languedoc dispose de deux zones d'activités (Bel-air et ZAE de Merly).

Le PLUi du 8 juillet 2024 a la volonté de « développer l'activité économique industrielles prioritairement sur les zones d'activités de Lacaune » et de « conforter les activités existantes et développer les filières (bois, agroalimentaire...) sur l'ensemble du territoire ».

Le contrat Petite Ville de Demain du 28 juillet 2022 signé par la communauté de communes du Haut Languedoc et les communes de Lacaune-les-Bains, la Salvetat-sur-Agout et de Murat-sur-Vèbre vient consolider cette volonté.

Le SCoT approuvé en 2019 à l'échelle du PETR prévoit de développer l'accueil, en confortant le rôle des pôles en lien avec les vocations du territoire.

Pour cela, le territoire souhaite notamment préserver une armature économique qui favorise le développement de l'emploi.

L'objectif est de s'appuyer sur les filières et vocations du territoire ainsi que sur des filières à développer pour créer près de 1 260 emplois et accueillir plus de 3 211 personnes à l'horizon 2037.

Le territoire dispose en effet de ressources et filières non délocalisables : le granit, le bois, l'agroalimentaire qui permettront de créer un grand nombre d'emplois d'ici 2037.

Il s'agit pour cela de soutenir le développement d'une offre immobilière industrielle, artisanale et commerciale adaptée aux porteurs de projet de manière à favoriser le rayonnement de l'armature urbaine sur le territoire. Ce développement doit pouvoir s'appuyer en priorité sur le foncier disponible et déjà urbanisé au sein des zones d'activités.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté de Communes a identifié un bien en vente sur la zone d'activité intercommunale du Merly, implantée sur la commune de Lacaune.

Il s'agit des parcelles cadastrées section B 336 et 337 d'une emprise totale de 12 941 m<sup>2</sup>. Ce foncier comprend un vaste hangar vacant avec une partie bureau cloisonnée et un terrain nu constructible.

Cet ensemble immobilier est le dernier foncier urbanisé mobilisable au sein des zones d'activités de l'intercommunalité. La Communauté de Communes y voit ainsi un fort potentiel, d'une part afin d'accompagner l'implantation d'une nouvelle entreprise sur ce bien actuellement vacant, d'autre part afin de densifier la zone en valorisant l'actuel terrain non bâti d'une superficie de plus de 8 000 m<sup>2</sup>.

Des projets sont en cours de réflexion avec divers partenaires institutionnels et professionnels des filières bois et agricole afin de mettre en œuvre un projet vertueux de retraitement des déchets bois sur une partie de ce foncier. L'intention serait également, selon les études menées sur ce projet, d'atteindre un objectif d'économie circulaire afin de mettre à profit l'ensemble des ressources produites au sein de cette zone d'activité.

Le bien étant actuellement en vente, il apparaît toutefois nécessaire de sécuriser la maîtrise de ce foncier économique en parallèle de l'élaboration des divers projets intercommunaux.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes a fait appel à l'EPF Occitanie.

Pour poursuivre cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place de la convention opérationnelle annexée à la délibération.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 550 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes du Haut-Languedoc ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 34**

**Pour : 34**

## INFORMATIONS

### **10. Décision du Président n° 19-2024 – Plan de financement modifié tranche 3 des travaux du Pôle Culturel Equipement technique et scénographique**

Une décision du Président a été prise pour solliciter les subventions ci-dessous dans le cadre des travaux du Pôle Culturel – Equipement technique et scénographique :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%	Statut
Equipement mobilier	39 064,00 €	Conseil Départemental du Tarn	68 534,00 €	20	Acquis
Banques d'accueil	19 145,29 €				
Equipement audio-visuel	249 458,51 €	LEADER	120 000,00 €	35	En cours
Prestation d'ingénierie scéno-technique	35 000,00 €	Auto-financement	154 133,80 €	45	Acquis
<b>TOTAL</b>	<b>342 667,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>342 667,80 €</b>	<b>100</b>	

## INFORMATION EN CONSEIL

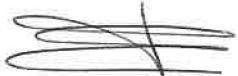
**11. Décision du Président n° 21-2024 – DM n°1 du Budget Office de Tourisme**

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, la décision modificative suivante a été prise :

Chapitre/Article	Libellé	Fonction	Montant	
65/65883	Déficits sur opérations de gestion	633	+	300,00 €
011/6233	Foires et expositions	633	-	300,00 €

**INFORMATION EN CONSEIL**

Le Secrétaire de séance – Isabelle CALVET



Le Président – Daniel VIDAL

